

ARRONDISSEMENT
DE SARCELLES

COMMUNE DE MONTMORENCY

N° 9

OBJET :

Répartition entre les communes des
charges de fonctionnement des
écoles publiques – Année scolaire
2025/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du 25 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 septembre à 20 heures

Le nombre des Conseillers
Municipaux en exercice est de 35

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMORENCY, légalement
convoqué le 19 septembre 2025, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 3, avenue Foch,
sous la présidence de M. THORY, Maire.

Présents :

M. BRIANCHON, Mme SOUMAT, M. SAURAY, M. DAUX, Mme DUHALDE,
M. DALOYAU, Mme DAUBELCOUR, Mme BERRA, M. GUIRAUDET, Mme
QUIRET, M. GALLIMIDI, Mme CHARBONNIER, Mme ANGELO, M.
ARNOULT, Mme HAGEGE-RADUTA, M. GELLER, M. TAYBI, M.
AVEAUX, M. WISS, M. ESKENAZI, Mme CHENET, M. BOUTRON, M.
ZUILLI, M. DUCHÊNE.

Absents excusés :

Mme NOACHOVITCH
M. CUSMANO..... Procuration à Mme DAUBELCOUR
Mme GROSJEAN Procuration à M. ARNOULT
Mme DARROUX Procuration à M. le Maire
Mme BODILSEN Procuration à Mme ANGELO
Mme BOEHM Procuration à Mme BERRA
Mme BONNET-CHAMBON Procuration à M. ZUILLI
Mme PHILIPPON

Absent :

M. RAUMEL
M. LAYAIDA

Secrétaire de séance :

Joël GALLIMIDI

Transmise en S/Préfecture de Sarcelles
le :

- 1 OCT. 2025

Publiée le :

- 1 OCT. 2025

Certifiée exécutoire par le Maire,
Montmorency le :

- 1 OCT. 2025

Pour le Maire et par délégation

Le D.G.A.S.

Anne-Marie SORET



« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans
un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours
gracieux auprès de Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025

DELIBERATION N°9

OBJET : REPARTITION ENTRE LES COMMUNES DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES : ANNEE SCOLAIRE 2025-2026

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°15 du Conseil Municipal du 26 septembre 2024 fixant à 517.93 € pour les écoles élémentaires et à 753.53 € pour les écoles maternelles la participation de la commune aux charges de fonctionnement des écoles publiques pour l'année scolaire 2024-2025,

Vu la publication de l'Union des Maires du Val d'Oise proposant pour l'année scolaire 2025-2026 le coût moyen de :

- Ecole élémentaire : 526.11 €,
- Ecole maternelle : 765.42 €,

soit une revalorisation calculée par référence à l'indice de consommation de 119.01 au 1^{er} janvier 2025 (rappel de l'indice 2024 : 117,16),

Vu l'avis favorable de la commission scolaire et périscolaire en date du 8 septembre 2025,

Vu la note de présentation et sur rapport de Mme DUHALDE,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

ADOpte, selon proposition de l'Union des Maires du Val-d'Oise, le barème de participation de la commune aux charges de fonctionnement des écoles publiques pour l'année scolaire 2025-2026 :

- Ecole Elémentaire : 526.11 €
- Ecole Maternelle : 765.42 €.

CLOS ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Joël GALLIMIDI
Secrétaire de séance



Maxime THORY
Maire de Montmorency